

"Considérant qu'en bien des cas la liaison des prêts par les pays fournissant les capitaux n'a pas été assortie d'une liaison des remboursements, en totalité ou en partie, à des achats aux pays bénéficiaires,

"Reconnaissant que les ressources extérieures sont un facteur important contribuant au développement économique et social des pays en voie de développement,

"Notant que le Secrétaire général a fait observer dans la déclaration qu'il a faite au Conseil¹⁵ que "dans un nombre impressionnant de cas, le principal obstacle n'est pas d'ordre interne, mais consiste plutôt dans l'insuffisance des ressources extérieures",

"1. *Prie instamment* les pays en voie de développement de faire tous les efforts possibles pour accroître dans toute la mesure possible la mobilisation de leurs ressources internes;

"2. *Recommande* que les pays développés qui ne l'ont pas encore fait prennent d'urgence les mesures appropriées pour réaliser les objectifs énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que dans les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatives au financement du développement économique mentionnées ci-dessus;

"3. *Prie instamment* les pays développés, en particulier :

"a) D'atteindre et, si possible, de dépasser avant la fin de la Décennie des Nations Unies pour le développement, l'objectif de la fourniture aux pays en voie de développement, sous forme de ressources extérieures, de l'équivalent de 1 p. 100 net de leur revenu national propre, compte tenu cependant de la situation spéciale de certains pays qui sont des importateurs nets de capitaux;

"b) De mettre des ressources extérieures à la disposition des pays en voie de développement à des conditions et selon les modalités assouplies :

"i) En fournissant dans toute la mesure possible un courant accru d'aide à long terme et continue et en simplifiant les procédures d'octroi et de fourniture effective et rapide de l'aide;

"ii) En fournissant, en 1968 au plus tard, au moins 80 p. 100 de leur assistance sous forme de dons et de prêts à des taux d'intérêt de 3 p. 100 ou moins avec des délais de remboursement de 25 ans ou davantage, exception faite des pays qui fournissent déjà 70 p. 100 ou plus du total de leur aide publique sous la forme de dons ou de contributions équivalant à des dons;

"iii) En accroissant la proportion de l'assistance non affectée à des projets, et en particulier de l'assistance pour des plans ou des programmes de développement ou pour des projets y ayant trait, compte tenu de la nécessité du maintien et de l'expansion de la capacité existante des pays bénéficiaires;

"iv) En faisant tous efforts possibles pour délier progressivement les prêts par rapport aux sources de fournitures, en prenant en considération la nécessité d'accroître le volume de l'aide;

"v) Dans le cas où les prêts sont liés à la fourniture de biens et services, en fournissant ces biens et services à des prix mondiaux concurrentiels;

"vi) Dans le cas où les prêts sont liés essentiellement à des sources particulières, en faisant en sorte dans toute la mesure possible qu'une partie des prêts puisse être utilisée par les pays bénéficiaires pour l'achat de biens et services dans d'autres pays en voie de développement ou en liant les prêts à la fourniture de biens par des pays appartenant à la même zone que le pays créateur;

"vii) Compte tenu des charges qu'impose aux pays en voie de développement le service de leur dette, en s'efforçant de leur assurer des ressources supplémentaires en devises par des moyens appropriés et, en particulier, par des opérations de commerce extérieur, et en acceptant, si de tels arrangements existent ou sont possibles, sans préjudice des dispo-

sitions de l'annexe A.IV.4 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, que les prêts, et notamment les prêts liés à la fourniture de biens et services, soient remboursés sous forme de biens industriels, d'excédents agricoles et de services fournis par les pays bénéficiaires, choisis d'un commun accord et s'ajoutant aux exportations normales de ces pays;

"viii) En faisant en sorte, autant que possible, qu'une partie croissante des remboursements de prêts soit réinvestie dans les pays débiteurs, s'ajoutant au courant actuel de ressources extérieures;

"c) De réexaminer le problème du service de la dette dans les pays en voie de développement, toutes les fois qu'il y aura lieu, conformément aux recommandations figurant à l'annexe A.IV.5 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

"4. *Exprime* l'espoir que les objectifs fixés pour les contributions au Programme des Nations Unies pour le développement et au Programme alimentaire mondial seront atteints le plus tôt possible et que les contributions à l'Association internationale de développement seront encore accrues;

"5. *Prie* le Secrétaire général :

"a) D'étudier la possibilité de créer, au sein de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ou de tout autre organisme approprié de l'Organisation des Nations Unies, un service consultatif qui puisse fournir aux pays en voie de développement des renseignements sur les sources d'approvisionnement, le coût et la qualité de l'équipement nécessaire pour leur développement;

"b) D'entreprendre, en consultation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et toutes autres organisations auxquelles il jugera nécessaire de s'adresser, une étude concernant :

"i) Les facteurs économiques qui affectent l'aptitude des pays développés à transférer le maximum de ressources financières aux pays en voie de développement conformément aux recommandations pertinentes contenues dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et notamment son annexe A.IV.2, vu l'accroissement du revenu national des pays développés;

"ii) Les progrès réalisés par les pays développés dans la mise en œuvre de la recommandation figurant au paragraphe 3, b, ii ci-dessus;

"c) De faire rapport au Conseil économique et social, à sa quarante-troisième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution, en insistant particulièrement sur les objectifs concernant le volume et les conditions et modalités du courant de ressources extérieures dirigé vers les pays en voie de développement;

"6. *Exprime* le vœu que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement continue à accorder une attention spéciale, dans le domaine de sa compétence, aux problèmes du financement du développement économique dans les pays en voie de développement."

1. *Fait sienne* la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social;

2. *Décide* d'examiner à sa vingt-deuxième session les rapports qui seront préparés par le Secrétaire général conformément au paragraphe 5 de cette résolution.

1485^e séance plénière,
6 décembre 1966.

2171 (XXI). Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement

L'Assemblée générale

Prend acte avec approbation de la décision prise par le Conseil économique et social dans sa résolution

1154 (XLI) du 4 août 1966 suivant laquelle, à l'avenir, les rapports sur les conséquences économiques et sociales du désarmement devraient être soumis au Conseil économique et social tous les deux ans, à moins que des faits nouveaux ne justifient la présentation, dans l'intervalle, de rapports additionnels.

1485^e séance plénière,
6 décembre 1966.

2172 (XXI). Ressources de la mer

L'Assemblée générale,

Reconnaissant la nécessité d'une meilleure connaissance des océans et des possibilités qui s'offrent pour l'utilisation de leurs ressources biologiques et minérales,

Convaincue que l'exploitation et le développement efficaces de ces ressources peuvent élever le niveau économique des peuples dans le monde entier, notamment dans les pays en voie de développement,

Prenant note avec satisfaction des activités qu'entreprennent actuellement, dans le domaine des ressources de la mer, l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et notamment sa commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et notamment son comité des pêches, l'Organisation météorologique mondiale, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, les autres organisations intergouvernementales intéressées, les divers gouvernements, universités, institutions scientifiques et techniques, ainsi que les autres organismes intéressés,

Considérant qu'il faut intensifier au maximum l'action internationale concertée en vue de développer davantage les sciences et les techniques de la mer et éviter les doubles emplois ou le chevauchement des efforts dans ce domaine,

1. *Fait sienne* la résolution 1112 (XL) du Conseil économique et social, en date du 7 mars 1966, par laquelle le Secrétaire général est prié de procéder à une enquête sur l'état actuel de la connaissance des ressources de la mer, autres que le poisson, au-delà du plateau continental et sur les techniques propres à leur exploitation;

2. *Prie* le Secrétaire général — agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et notamment sa commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et notamment son comité des pêches, l'Organisation météorologique mondiale, les autres organisations intergouvernementales intéressées et les gouvernements des Etats Membres intéressés, et en utilisant notamment les services bénévoles qui pourraient être offerts — d'entreprendre, outre l'enquête demandée par le Conseil économique et social, une étude complète des activités menées dans le domaine des sciences et des techniques de la mer, y compris les activités menées dans le domaine du développement des ressources minérales, par l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui lui sont reliées, par divers Etats Membres et par les organisations intergouvernementales intéressées, ainsi que par les universités, institutions scientifiques et techniques, et autres organismes intéressés;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment sa commission océanographique intergouvernementale, et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agri-

culture, notamment son comité des pêches, et prenant en considération l'étude complète mentionnée ci-dessus, de formuler des propositions tendant à :

a) Assurer que les dispositions les plus efficaces seront prises en vue de l'établissement d'un programme élargi de coopération internationale destiné à promouvoir une meilleure compréhension du milieu marin grâce à la science, ainsi que l'exploitation et le développement des ressources de la mer, compte tenu de la nécessité de préserver les réserves de poisson;

b) Instituer et renforcer des programmes d'études et de formation dans le domaine des sciences de la mer, eu égard aux étroites relations d'interdépendance existant entre les sciences de la mer et d'autres sciences;

4. *Prie* le Secrétaire général de créer un petit groupe d'experts, choisis autant que possible dans les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées, qui l'aiderait à préparer l'étude complète demandée au paragraphe 2 ci-dessus et à formuler les propositions dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Demande* que l'étude et les propositions élaborées par le Secrétaire général soient soumises, pour observations, au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;

6. *Prie* le Secrétaire général de soumettre son étude et ses propositions, ainsi que les observations du Comité consultatif, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

1485^e séance plénière,
6 décembre 1966.

2173 (XXI). Mise en valeur des ressources naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions 1113 (XL) et 1127 (XLI) du Conseil économique et social, en date des 7 mars et 26 juillet 1966, concernant la mise en valeur des ressources naturelles,

Exprimant sa satisfaction de l'initiative que le Secrétaire général a prise en soumettant au Conseil économique et social un programme d'études de cinq ans pour la mise en valeur des ressources naturelles, qui comprend neuf études portant sur certaines ressources naturelles et qui est décrit dans le rapport du Secrétaire général en date du 18 janvier 1966¹⁸,

1. *Note avec satisfaction* les progrès que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, le groupe d'experts consulté par le Secrétaire général et le Conseil économique et social ont accomplis dans la mise au point d'un programme d'études à long terme dans le domaine des ressources naturelles;

2. *Approuve* la poursuite, par le Conseil économique et social, de l'étude des moyens de mettre en œuvre un programme d'études de cinq ans pour la mise en valeur des ressources naturelles, visant à consolider les assises et l'indépendance économiques des pays en voie de développement;

3. *Invite* le Secrétaire général à examiner les incidences financières et techniques que pourrait avoir la préparation d'études relatives aux ressources en pétrole et en gaz naturel dans les pays en voie de développe-

¹⁸ *Ibid.*, quarantième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/4132, chap. V.